



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

-----  
**Diverses rues**  
**Inspection télévisuelle des réseaux**  
**d'assainissement**  
-----

**Entre le 18 mars 2024 et le 03 mai 2024**

**N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024 - 059**

Le Maire,

**VU** la demande en date du 28 février 2024 par laquelle SUEZ - 42, rue du Président Wilson – 78231 LE PECQ CEDEX

**Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement et de modifier la circulation avec la mise en place d'une circulation alternée ou d'une fermeture de rue si besoin avec signalisation temporaire gérée par CGA – 8 rue des Longues Raies – 78440 GARGENVILLE,**

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** les travaux d'inspection télévisuelle du réseau eaux pluviales réalisés par la Société CGA demandés par SUEZ pour le compte du SIA de la vallée de la Mauldre.

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation dans les rues concernées, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier.

### A R R E T O N S

#### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du 18 mars 2024 au 03 mai 2024**, à alterner la circulation et à interdire le stationnement si besoin pour faciliter les travaux d'inspection télévisuelle dans les rues suivantes :

Avenue des Roses, Chemin de Clairefontaine, Chemin des Hauts de Clairefontaine, rue d'Herbeville, rue du Cœur de Maule, rue du Pain Perdu, Place du Coteau Saint Jacques, Boulevard des Fossés, rue du Chemin neuf, Rue Saint Vincent, Rue du Plat d'Etain, Ruelle du Presbytère, Avenue du Pré Rollet, rue Emile Réaux, Avenue Saint Charles, Avenue Victoria

May, Avenue Alexandre, Chaussée Saint Vincent (Ecole et terrain de foot), rue Croix Jean de Maule, Chemin de Maule à Herbeville comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

## **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 28 février 2024



  
**Olivier LÉPRÊTRE**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint